

Prima pagină>Introducerea unei acțiuni în justiție>Atlas Judiciar European în materie civilă>

Regulamentul Bruxelles IIa - chestiuni în materie matrimonială și în materia răspunderii părintești

Règlement Bruxelles II bis - Matière matrimoniale et matière de responsabilité parentale

Belgia

Article 67 (a)

Les noms, adresses et moyens de communication des autorités centrales désignées conformément à l'article 53:

Service Public Fédéral Justice

Service de Coopération internationale civile

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Téléphone.: +32 2 542 67 00

Adresse électronique: rapt-parental@just.fgov.be

Article 67 (b)

français, néerlandais, allemand, anglais.

Article 67 (c)

le certificat doit être accompagné d'une traduction dans la langue officielle du lieu d'exécution.

Articles 21 et 29

le Tribunal de première instance

Article 33

- la personne qui demande une déclaration constatant la force exécutoire peut introduire un recours devant la cour d'appel.

- la personne contre laquelle l'exécution est demandée peut faire opposition devant le tribunal de première instance.

Article 34

pourvoi en cassation

Cette page web fait partie de [L'Europe est à vous](#).

Nous serions heureux de recevoir vos [commentaires](#) sur l'utilité des informations fournies.



This webpage is part of an EU quality network

Dernière mise à jour: 25/01/2022

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.